

## Charte Internet

« L'accès libre à Internet dans les bibliothèques et les services d'informations garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement »

Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations)  
1<sup>er</sup> mai 2002.

Cette charte a pour but de présenter l'usage d'Internet proposé à la bibliothèque Intercommunale des 3 Provinces. Elle complète le règlement intérieur.

Son contenu est susceptible d'évoluer au cours du temps en fonction notamment des nouvelles législations à venir concernant l'encadrement des pratiques d'Internet.

### Cadre juridique général

- ↪ L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois.
  - Loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
  - Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle,
  - Articles 226, 227, 323 du Code pénal,
  - Loi du 23 janvier 2006 relative aux obligations de conservation des données.
- ↪ En conséquence sont interdits l'accès et la consultation de tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes.  
*Ces textes concernent en particulier la protection des mineurs, la préservation de la dignité humaine, la fraude informatique et les droits des auteurs.* (Articles 227-23/24 du Code Pénal)
- ↪ Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

### Accès et consultation

La consultation d'Internet a pour objet de compléter les collections et les ressources de la bibliothèque proposées aux usagers. Elle est donc réservée à la recherche d'informations dans un but culturel et/ou pédagogique.

- ↪ L'accès est réservé aux usagers inscrits ayant leur abonnement en cours de validité.
- ↪ Les mineurs devront avoir eu une autorisation du représentant légal lors de leur inscription à la bibliothèque.
- ↪ Chaque utilisateur devra décliner son identité (loi du 23 janvier 2006 relative aux obligations de conservation des données de connexion)
- ↪ Un poste peut être simultanément utilisé par 2 personnes.

- ↪ La consultation est gratuite. La durée de connexion est limitée à 1 heure. Le créneau horaire peut être réservé d'une semaine sur l'autre auprès des bibliothécaires.
- ↪ Sont exclus de la consultation l'accès aux messageries, chat et jeux en réseau, forums ou liste de discussion, sites d'achats en ligne.
  
- ↪ Il est interdit de :
  - Modifier les paramètres de l'ordinateur (Article 323-1 à 7 du Code Pénal)
  - Télécharger ou exporter des fichiers images ou sons
  - Utiliser des périphériques tel que disquette, clé USB, CD R/RW
  - Pénétrer dans les systèmes informatiques autres que ceux dont l'accès sont prévus, d'entraver le système, de porter atteinte aux données, de tenter d'accéder au disque dur (Loi du 5 janvier 1988)
  
- ↪ Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, la contrefaçon et toute atteinte aux droits d'auteurs est sanctionnée. Par conséquent, l'utilisateur s'engage à ne pas réaliser de copies, reproductions, représentations ou diffusions d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins.

Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque et respecter les autres usages. De même, ils doivent veiller au contenu visible afin de ne pas heurter la sensibilité des lecteurs (Article 226-1 à 7 du Code Pénal)

Le personnel tiendra un registre qui indiquera l'identité de l'utilisateur, la date et le temps de consultation ainsi que les sites visités. Ces indications seront visées par l'intéressé et l'agent qui aura été chargé du contrôle.

L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte.

Toute infraction au présent règlement entraînera l'arrêt de la séance et la suspension définitive de l'accès à Internet.

*Délibérée et votée par l'assemblée délibérante de la CDC des 3 Provinces lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (DCC N°09-54).*